

Certificat relatif à une décision ministérielle en conformité à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Par la présente, il est certifié que la demande du 4 octobre 2024 présentée par le Syndicat des eaux du Sud (SES), Fockemillen, L-8386 Koerich, aux fins d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation de l'ouvrage de captage « CFL » à Hobscheid, a été accordée par Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité en date du 18 août 2025 (réf.: EAU/AUT/24/0928).

Il est porté à la connaissance du public que tout intéressé peut prendre inspection de cette décision et des plans y afférents à la maison communale, ceci du **10 SEP. 2025** au **20 OCT. 2025** inclus.

Contre l'autorisation susvisée un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter du premier jour de la présente publication.

Le recours est également ouvert aux associations agréées en application de l'article 69 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Ces associations sont réputées avoir un intérêt personnel.

Eischen, le **09 SEP. 2025**

Pour l'administration communale

Le Secrétaire



Paul Reiser



Le Bourgmestre



Serge Hoffmann